

pandu sur le fumier à la portée des volailles, dont plusieurs en mangèrent. Trois porcs tombèrent malades, deux en moururent en moins de quarante-huit heures; les deux autres, dont un très-malade, sont vendus pour être livrés à la consommation. Il meurt également cinq volailles. Les porcs manifestent d'abord pendant quelques heures une surexcitation qui les porte à se battre entre eux; ils restent ensuite durant douze heures environ dans un état de stupeur; puis enfin, dans les douze dernières heures, des phénomènes nerveux revenant par accès épileptiformes, se continuent en se rapprochant de plus en plus jusqu'à la mort.

L'autopsie du premier porc malade fut faite deux heures après la mort. Dans la sac droit de l'estomac, les traces d'une vive inflammation, la muqueuse épaissie et d'un rouge brunâtre dans les deux tiers de son étendue; les mêmes traces inflammatoires se font remarquer dans plusieurs parties du gros intestin. La vessie renferme une grande quantité d'urine, sans autres lésions particulières. Rien non plus à noter dans la poitrine. Dans la cavité crânienne, les enveloppes du cerveau sont rouges, virentes et la substance cérébrale vivement injectée.—*Recueil de l'école vétérinaire d'Alfort.*

RECETTES

Propriété de la luzerne comme lessive.

Les racines de luzerne possèdent un suc doué des propriétés du savon, avec ce suc, extrait des racines bouillies dans l'eau, on peut faire une excellente lessive dans les ménages de cultivateurs et faire ainsi une grande économie de savon.

Remède contre la carie dentaire.

Ce remède consiste en un mélange d'éther nitrique et de sulfate d'alumine, de manière à en faire une boue dont on remplit la cavité de la dent cariée. Très-souvent, à la suite de cette application qui, en aucun cas, ne peut avoir aucun inconvénient, la douleur dentaire quelque violente qu'elle soit, se calme très-promptement, et si l'on revient à l'emploi du même remède chaque fois que cette douleur se fait ressentir, la dent affectée finit par devenir tout-à-fait insensible, ce qui dispense d'en faire l'extraction.

Moyen pour faire passer le lait aux vaches destinées à l'engraissement.

Pour faire passer le lait aux vaches que l'on veut engraisser il suffit de leur faire boire leur propre lait, dans lequel on a fait dissoudre une livre de sucre environ.

Société d'agriculture No. 2 du comté de Charlevoix.

À l'assemblée générale annuelle des membres de cette Société, pour l'élection des directeurs, les messieurs dont les noms suivent ont été élus unanimement directeurs pour l'année 1879 :

Xavier Girard, cultivateur, St. Urbain; Étienne D. Sagniers cultivateur, Township Settrington; Isidore Tremblay, cultivateur, Eboulements; Joseph D. Faur, cultivateur, Isle aux Couleures; Mars Fortin, Napoléon Tremblay, Ovide Tremblay, Joseph Climon junior et Alfred Stinard, cultivateurs de la Baie St. Paul.—Auditeurs: O. A. Clément, Eer., N. P., et Joseph Peron, Eer., N. P.

À cette même assemblée, des remerciements ont été votés à M. Samuel Boivin pour la manière habile dont il s'est acquitté de ses devoirs, comme Secrétaire-Trésorier pendant sept ans, et comme Président pendant dix années consécutives.

Baie St. Paul, 21 décembre 1878.

Bureau du Conseil Municipal du comté de Kamouraska.

St. Louis de Kamouraska, 7 Janvier 1879,

A VIS PUBLIC est par les présents donné par moi, Aug. Martin, secrétaire-trésorier du Conseil susdit, que la terre ci-dessous désignée sera vendue par encan public au Village de Kamouraska, au lieu ordinaire des séances du dit Conseil, lundi, le trois du mois prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues à la municipalité de Ste. Hélène en le dit comté, à moins que les dites cotisations et charges ne soient payées avant le jour de la vente.

MUNICIPALITÉ DE STE. HÉLENE.

Un arpent et demi de terre de front sur environ trente-deux arpents de profondeur, situés en la quatrième rang de la Seigneurie de l'Islet du Portage, dans la paroisse de Ste. Hélène bornés au Nord au chemin public, au Sud aux terres du cinquième rang, à l'Est à Thomas Pelletier, à l'Ouest à François Levasseur, fils. Cette terre appartient à Benjamin Dubé, non résident.

Montant de \$10.26

AUG. MARTIN,

16 Janvier 1879.

S. T. C. M. K.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC, } DANS LA COUR DE CIRCUIT
District de Montmagny }

Le vingt-septième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-huit.
No. 367

PIERRE QUÉRET dit LATUPEPE, cultivateur de la paroisse de St. Valier, comté de Bellechasse,

Demandeur,

vs.

ELZEARD QUEMNER dit LAFLAMME, de la paroisse de St. Raphaël, comté de Bellechasse,

Défendeur.

EN L'ABSENCE DU JUGE, ordonné sur motion du demandeur, qu'en attendant qu'il apparaisse le rapport de Mathieu Bernier, un des huis-siers de cette Cour, fait sur le bref de sommation émané en cette cause, que le Défendeur n'a pu être trouvé en la paroisse de St. Raphaël, qu'il a quitté le domicile par lui autrefois établi en icelle, et qu'il est absent de la Province de Québec, mais qu'il y possède des biens immeubles, il soit par deux avertissements en langue française et en langue anglaise, à être insérés dans "La Gazette des Campagnes," publiée à Ste. Anne, et dans le "Morning Chronicle" publié en la Cité de Québec, cité devant cette Cour, pour répondre à l'action du dit demandeur et à ce que sur son défaut de comparaitre et répondre à la dite Action sous deux mois et à compter de la date du dernier des dits avertissements, il lui soit permis de procéder contre lui comme dans une cause par défaut.

Lequel jugement est considéré comme étant le jugement de la Cour en la présente cause, et est enregistré en conséquence conformément à la loi.

Certifié,

A. BENDER,

G. C. C. M.

Vrais Copie,

PACAUD & LANGELIER,

Proc. du demandeur.

PRIÈRE A NOS ABONNÉS DE PAYER AU PLUS TOT.